

COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 13/08/2025

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Église, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf Mme DEY et M. NIESING absents excusés ayant donné pouvoir respectivement à Mme TOMACHOW et M. DESCHAMPS et M. BRISSOT et Mme RECOURCE absents excusés.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M. COUVIGNOU Rémi

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/05/2025, sans observation

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Délibération n° DC2025/1.1/03 – Marché Extension du Groupe Scolaire :

Avenant n°4 Lot1 VRD, Avenant n°5 Lot7 Cloisons/Doublages, Avenant n°2 Lot 8 Electricité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le chantier de l'extension du Groupe Scolaire a pris du retard et que l'installation des classes est prévue pour le moment pendant les vacances de la Toussaint. Il présente trois avenants pour des petits travaux non prévus dans le marché. Premièrement un avenant (N°4) de l'entreprise GOUVERNE (Lot 1 VRD) comprenant la reprise de gabions trop fragiles et la mise en place de gabions plus résistants pour un montant total de 2304.08 € HT. Deuxièmement un avenant (N°5) de l'entreprise NAGLA (Lot 7 Cloisons-Doublages) pour l'installation de patères dans le hall et un tiroir avec serrure dans chaque classe pour un montant de 3016 € HT. Dernièrement un avenant (N°2) de l'entreprise GABRIELLI incluant la pose et le raccordement de prises de courant, détecteurs de mouvement, bloc sécurité, prises RJ45 et rétros projecteur pour un total de 2618.12 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant n°4 de l'entreprise GOUVERNE de 2304.08 € HT
l'avenant n°5 de l'entreprise NAGLA de 3016 € HT
l'avenant n°2 de l'entreprise GABRIELLI de 2618.12 € HT

et AUTORISE le Maire à signer les documents associés.

Voté à l'unanimité

2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 – Acquisitions

Délibération n° DC2025/3.1/01 – Acquisition épareuse.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal différents devis pour le remplacement de l'épareuse actuelle devenue obsolète. Des devis de l'entreprise NOREMAT spécialisée dans le domaine pour deux machines neuves à 34 500 € et 38 500 € HT et un modèle reconditionné en usine à 31 000 € HT et

deux devis de l'entreprise EUROPAGRI pour des modèles d'une puissance inférieure à 19 800 € HT et 27 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OPTE pour l'épareuse reconditionnée (délai de livraison d'environ 6 mois) de l'entreprise NOREMAT et AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant de 31 000 € HT.

Voté à l'unanimité

2.2 – Locations

Le Conseil Municipal est informé que le Cabinet médical n°2 du 4 Grande Rue initialement occupé par Mme VERRECCHIA, Ostéopathe a été libéré au mois de mai. Son cabinet se trouve désormais Rue des Ragoberts.

Monsieur le Maire informe avoir eu contact avec une pédicure/podologue intéressée par ce cabinet si elle pouvait également avoir accès au secrétariat attenant. Il ajoute qu'il s'est entretenu avec Mme COUTURIER, kinésithérapeute, locataire du cabinet N°1 dont fait parti ce secrétariat. Elle lui a indiqué ne pas en avoir l'utilité.

Délibération n° DC2025/3.3/01 – Modification surface CABINET N°1 du 4 Grande Rue Avenant n°2025_02 au bail en-cours avec Mme COUTURIER

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Mme COUTURIER actuelle locataire du Cabinet n°1 au 4 Grande Rue dispose dans son bail d'un secrétariat de 14,44 m² dont elle n'a pas l'utilité. Il est proposé au Conseil de voter la suppression de cette surface du bail signé pour le cabinet N°1, de rectifier en conséquence le loyer. Le secrétariat pourra dans un deuxième temps être inclus sur le bail du cabinet N°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE la suppression du secrétariat d'une surface de 14,44 m² dans la désignation du bien pour le cabinet N°1 et FIXE le loyer à 546.72 € à partir du 01/10/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'avenant correspondant à ces modifications et le signer.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2025/3.3/02 – Cabinet N°2 du 4 Grande Rue : Désignation surface et loyer

Monsieur le Maire rappelle avoir une personne intéressée pour louer le Cabinet n°2 incluant le secrétariat pour exercer son activité de pédicure/podologue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à partir du 01/10/2025 :

INCLUS dans la désignation du bien du cabinet médical N°2 la surface de secrétariat de 14.44 m².

FIXE le montant du loyer à 585.70 € par mois.

AUTORISE le Maire à signer un bail prenant en compte ces éléments.

Voté à l'unanimité

3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 Intercommunalité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'année précédant le renouvellement général des Conseils municipaux, ceux-ci doivent se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire de leur communauté de Communes ou d'agglomération soit en appliquant la procédure légale soit dans le cadre d'un accord local.

Pour la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, la procédure légale prévoit 37 sièges.

Dans sa séance du 27/05/2025, un accord local a été adopté avec 42 sièges. Il est précisé que les représentants de la commune d'Egriselles-le-Bocage ont voté « pour ».

Les Communes membres doivent se prononcer sur le projet d'accord local avant le 31/08/2025.

Délibération n° DC2025/5.7/04 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o Chaque commune devra disposer au moins d'un siège,
 - o Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - o La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues en e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Saint-Valérien, Chéroy, Egriselles-le-Bocage : **3 sièges**

Nailly, Saint-Agnan, Villethierry, Domats, Brannay, Chaumot, Montacher-Villegardin, Piffonds, Villebougis, Vallery : **2 sièges**

Jouy, Subligny, Fouchères, Bussy-le-Repos, Lixy : **1 siège**

Savigny-sur-Clairis, Villeroy, Cornant, Dollot, Villeuneve-la-Dondagre, La Belliole, Vernoy et Courtoin : **1 siège** (au titre de la représentation de chaque commune)

Soit 42 sièges.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, réparti comme suit :

Saint-Valérien, Chéroy, Egriselles-le-Bocage : **3 sièges**

Nailly, Saint-Agnan, Villethierry, Domats, Brannay, Chaumot, Montacher-Villegardin, Piffonds, Villebougis, Vallery : **2 sièges**

Jouy, Subligny, Fouchères, Bussy-le-Repos, Lixy : **1 siège**

Savigny-sur-Clairis, Villeroy, Cornant, Dollot, Villeuneve-la-Dondagre, La Belliole, Vernoy et Courtoin : **1 siège** (au titre de la représentation de chaque commune)

Soit 42 sièges.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES LOCALES

4.1 Décisions budgétaires

Délibération n° DC2025/7.1/07 – Décision modificative N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE la décision modificative suivante :

- + 550 € à l'article 66111 (DF) Intérêts réglés à l'échéance
- + 2595 € à l'article 64111 (DF) Personnel titulaire – Rémunération principale
- + 200 € à l'article 64112 (DF) Supplément familial de traitement
- + 105 € à l'article 64113 (DF) NBI
- + 625 € à l'article 64118 (DF) Autres indemnités
- + 1 300 € à l'article 64138 (DF) Primes et autres indemnités
- + 360 € à l'article 64136 (DF) Indemnités liées à la perte d'emploi

- 5735 € à l'article 615221 (DF) Entretien Bâtiments publics

Voté à l'unanimité

4.2 Subventions

Délibération n° DC2025/7.5/07 – Aide voyage scolaire (Lycée de Sens)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande d'aide, pour un voyage scolaire en Angleterre et au Pays de Galles organisé par le Lycée de Sens, déposée par la famille FOUTO pour leur fils Newiss. Le coût du voyage pour les familles est de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une aide de 75 € pour le voyage de Newiss FOUTO en Angleterre.
Cette somme sera versée directement aux parents : M. ou Mme FOUTO Joseph et Hélène.

Voté à l'unanimité

5 – INFORMATIONS DU MAIRE

Médicobus : Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental souhaite mettre en place le passage d'un « medicobus » afin que les personnes n'ayant pas trouvé de médecin traitant puissent bénéficier de rendez-vous avec des médecins. Pour le secteur du Gâtinais, les communes de Lixy et Egriselles-le-Bocage sont actuellement retenues pour les arrêts de ce Bus. Le projet est encore en étude.

Programme Enduits 2025 :

Monsieur le Maire présente le programme d'enduits envisagé pour cette année. Un devis a été demandé à l'entreprise COLAS dont le total s'élève à 30302.45 € HT. Des travaux sont prévus : Sur l'accès entre l'Eglise et la salle des Associations ; Rue Roulin ; Rue des Maçons (vers le carrefour) ; Rue de la Savetterie (Virage) ; Rue du Menhir (Ancien Moulin) ; Rue du Menhir ; Route du Moulin (Brassy).

La Poste – Boîtes Jaunes :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Poste informant de la suppression de 3 boîtes de ramassage Jaunes situées : 11 rue du Menhir ; 12 rue de la Mardelle à Lison et 5 rue des Brûleries.

Les Jardins de la Croisière :

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'aide de l'association « les Jardins de la Croisière » située à Sens. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

Marche Dinatoire :

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux personnes qui se sont investies dans l'organisation de la Marche Dinatoire qui a été, une nouvelle fois, une belle réussite. Un bilan sera fait une prochaine fois.

6 – AFFAIRES DIVERSES

- Mme FOUCHY intervient sur la fête de la pentecôte « Les rencontres du Bocage » en indiquant que beaucoup de personnes ont reproché l'absence d'animaux. Il est rappelé que le problème de la mise en place du dossier transmis à la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) et de trouver un vétérinaire disponible le jour de la manifestation pour effectuer le contrôle de chaque animal restent des obstacles compliqués pour l'organisation. Une réunion pour réaliser le bilan de cette manifestation sera prochainement fixée.

Séance levée à 22h30.

Le Maire, Christian Deschamps.



